

*Aiglemont*



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

**Séance du 27 octobre 2021 à 20h30**

\* \* \* \* \*

**Convocation du 19 octobre 2021**

\* \* \* \* \*

**Etaient présents**

Philippe DECOBERT  
Jean-Philippe GUENARD  
Maryvonne DOYEN  
Daniel GEORGES  
Maryse SMIGIELSKI  
Marie-Josée AUBERT  
Yves MAUBANT  
Yann TRONCHET

Céline POIX  
Valérie LLINARES  
Julien BROSSE  
Etienne BOSETTI  
Jean PETRONIO  
Muriel BAJOT  
Renaud MARIAGE

**Absentes excusées :**

Océane MIRANDA  
Stéphanie SAVIOLI

**Donne procuration :**

Nicolas VASCHETTO donne pouvoir à Daniel GEORGES  
Julia BELERT donne pouvoir à Jean-Philippe GUENARD

**Secrétaire de séance :** Maryse SMIGIELSKI

## ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> .....	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021</u> .....	2
<u>3 NOMINATION AUX COMMISSIONS</u> .....	2
<u>4.COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</u> .....	2
4.1 : Schéma de mutualisation .....	2 à 3
4.2 : Groupements de commandes 2021-2022 .....	3
<u>5.FINANCES</u> .....	3
5.1: Décisions modificatives .....	3
5.2 : Durée de l'amortissement d'une subvention d'équipement .....	4
<u>6.URBANISME</u> .....	4
6.1 : Achat parcelle AC 6 .....	4
6.3 : Achat parcelles AC 513 et B 189 .....	4
6.4 : Achat parcelles AC 202, AC 890 et AC 892 .....	4 à 5
<u>7.COMMUNICATION DU MAIRE</u> .....	5
7.1 : Label Villes et Villages fleuris .....	5
7.2 : Aide aux entreprises .....	5
7.3 : Subvention CAF.....	5
7.4 : Conseil Municipal des enfants.....	5

### **1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Maryse SMIGIELSKI en qualité de Secrétaire de séance.

### **2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **3 NOMINATION AUX COMMISSIONS**

Suite à la nomination le 25 juin 2021 de Madame Stéphanie SAVIOLI en tant que conseillère municipale, afin de remplacer Mme Stéphanie BOULANGER, démissionnaire, il convient de l'intégrer sur les commissions suivantes :

- Finances
- Appels d'Offres

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

### **4 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

#### 4.1 Schéma de mutualisation

Dans le cadre de la mutualisation, Ardenne Métropole a adopté en 2015, son schéma de mutualisation, répondant aux cinq objectifs suivants :

- faire à plusieurs ce qu'il est difficile voire impossible de faire seul ;
- accroître le niveau d'expertise des services en partageant le coût des ressources ;
- maîtriser les dépenses de gestion notamment en évitant les doublons ;
- développer la convergence des politiques publiques et des pratiques professionnelles ;
- renforcer les synergies entre les communes membres et Ardenne Métropole.

Afin de poursuivre la démarche engagée en matière de pilotage de la mutualisation, le choix a été opéré de mettre à jour le schéma de mutualisation de 2015, pour le mandat 2020/2026.

Le projet de schéma s'articule autour de trois objectifs :

- Améliorer l'offre de services communale et communautaire au profit des habitants du territoire
- Accroître le niveau d'expertise dont bénéficient les communes membres d'Ardenne Métropole
- Maîtriser les charges de fonctionnement grâce à une mise en commun des services et à un partage équitable des coûts.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le schéma de mutualisation pour le mandat 2020/2026.

### 3.2 Groupements de commandes 2021-2022

L'article L. 2113-6 du code de la commande publique prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Les règles de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention constitutive du groupement, signée par ses membres.

Chaque année, Ardenne Métropole propose à ses communes membres de participer à plusieurs groupements de commande. Cette pratique de rassembler plusieurs groupements au sein d'une même convention vise à simplifier la constitution des groupements.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'intégrer les groupements de commandes suivants :

- Lot n°10 : Vérification de installations électriques de bâtiments
- Lot n°11 : Entretien, maintenance et remplacement des portes et portails motorisés.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intégration de ces deux groupements de commandes.

## **5 FINANCES**

### 5.1 Décisions modificatives

Jean-Philippe GUENARD, Adjoint au Maire prend la parole et présente les décisions modificatives suivantes :

#### **En fonctionnement :**

D6811	+ 2 750	D615221	- 4 750
D673	+ 2 000	R 7067	- 8 750.25
R77	+ 8 750.25		
<b>Total</b>	<b>+ 13 500.25</b>	<b>Total</b>	<b>- 13 500.25</b>

#### **En Investissement :**

D10226	+ 677.06	D2315	- 9 427.31
D139158	+ 8 750.25		
<b>Total</b>	<b>+ 9 427,31</b>	<b>Total</b>	<b>- 9 427,31</b>
R28046	+ 2 750	R10222	- 249.75
		R10026	- 2 500,25
<b>Total</b>	<b>+ 2 750</b>	<b>Total</b>	<b>- 2 750</b>

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, les décisions budgétaires modificatives comme présentées.

3 abstentions (Muriel BAJOT, Jean PETRONIO et Renaud MARIAGE).

## 5.2 Amortissement d'une subvention d'équipement

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement suite à la séance du 04 février 2020 d'Ardenne Métropole.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, article 2046 et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation des subventions d'équipement imputée au 2046.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider la durée d'amortissement.

## **6 URBANISME**

### 6.1 Achat parcelle AC 6

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AC 6 au lieu-dit « L'epigneau » d'une contenance de 2 123 m<sup>2</sup> pour un prix de 2 500 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle AC 6 pour une contenance de 2 123 m<sup>2</sup> pour un montant total de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros), dont 2 000 € de frais d'agence immobilière et de régler les frais de notaire
- Charge Maître WELTER, notaire du vendeur à Chémery-Chéhéry d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 6.3 Achat parcelles AC 513 et B 189

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AC 513 au lieu-dit « Le baillage » d'une contenance de 2 345 m<sup>2</sup> pour 4 255.12 € ainsi que la parcelle B 189 d'une contenance de 1 370 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Le chemin de Grucy » pour 2 485.94 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles AC 513 d'une contenance de 2 345 m<sup>2</sup> pour 4 255.12 € (quatre mille deux cent cinquante-cinq euros et douze centimes) et B 189 d'une contenance de 1 370 m<sup>2</sup> pour 2 485.95 € (deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes) frais de notaire inclus
- Charge Maître WELTER, notaire du vendeur à Chémery-Chéhéry d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 6.4 Achat parcelles AC 202, 890 et 892

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir des parcelles au lieu-dit « les ligneuls » à savoir : AC 202 de 1488 m<sup>2</sup> pour 1 488 €, AC 890 de 258 m<sup>2</sup> pour 258 € et AC 892 de 2 094 m<sup>2</sup> pour 2 094 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles AC 202 de 1488 m<sup>2</sup> pour 1 488 € (mille quatre cent quatre-vingt-huit euros), AC 890 de 258 m<sup>2</sup> pour 258 € (deux cent cinquante-huit euros) et AC 892 de 2094 m<sup>2</sup> pour 2 094 € (deux mille quatre-vingt-quatorze euros) et de régler les frais de notaire
- Charge Maître DUJARDIN, notaire du vendeur d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **7 COMMUNICATION DU MAIRE**

### 7.1 Villes et Villages fleuris 2021

Suite à la visite du Jury Départemental du Label Villes et Villages Fleuris le 24 août 2021, la commune s'est vu attribuer le prix départemental de l'écologie et de la préservation de l'environnement, ainsi qu'un lot de vivace d'une valeur de 50 €. La commune conserve son label 3 fleurs au concours national.

### 7.2 Aide aux entreprises

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Initiative Ardennes a accordé à Monsieur Romain POSTEAUX, un prêt d'honneur, sans intérêt pour la reprise de l'ancienne entreprise CHASAC PERRIN, nouvellement nommée CHAUFF'ÉO.

### 7.3 Subvention CAF

Depuis 2016, la CAF a engagé le dispositif « Charte Qualité Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants. La commission sociale du 18 octobre 2021 a décidé de maintenir les 3 soleils pour l'ALSH extrascolaire 2021 mais également d'attribuer une subvention de 4 500 € à la commune.

### 7.4 Conseil Municipal des enfants

Les élections des membres du Conseil Municipal des enfants se sont déroulées le lundi 18 octobre. Le Maire enfant et les deux Adjointes au Maire enfant seront élus lors de la séance qui aura lieu le lundi 08 novembre 2021.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.